



Délibération n° 2023 07 17-02 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois de vacataire pour des animations d'enseignement du théâtre au sein des temps d'activités périscolaires.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/07/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 11/07/2023
Pouvoirs :	05	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 18/07/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Aline DURAND, Mme Ghislaine FROMM pouvoir à M Yohann DUMAS, Mme Yolande CHAREYRE pouvoir à Mme Geneviève HECTOR, M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL, Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD.		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Gerbert RAMBAUD		

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour effectuer des animations d'enseignement du théâtre au sein des temps d'activités périscolaires et pour une durée d'un an pour la période du 27 août 2023 au 26 août 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- les heures d'enseignement du théâtre sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.57€.
- les réunions de préparation avec l'équipe ou formations sur la base du SMIC horaire en vigueur.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

